

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Pierre Dewaels, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Christine Gallez, Jean-Louis Pirotin, *Échevin(e)s* ;
Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydın, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, *Conseillers communaux* ;
Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Hafida Draoui, Fouad Ahidar, Mounir Laarissi, Youssef El Hamraoui, Yassine Annhari, Nathalie De Swaef, Patricia Rodrigues da Costa, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance du 16.12.15

#Objet : CC - SERVICE JURIDIQUE - REGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES COMMUNALES#

Séance publique

Affaires générales

Le conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations;

Vu l'obligation d'équilibre budgétaire imposée par l'article 252 de la nouvelle loi communale;

Considérant que l'envoi de rappels, de mises en demeure et de contraintes engendre des frais directs et indirects pour l'Administration communale qu'il convient de récupérer auprès des débiteurs défaillants;

Considérant qu'il existe certaines circonstances dans lesquelles la situation socio-économique des personnes impose une adaptation de la procédure de récupération de créances;

Sur proposition du collègue;

Arrête :

Article 1

Le présent règlement prévoit le paiement par le débiteur de frais relatifs au recouvrement des créances communales. Par créance communale, il y a lieu d'entendre toute somme due à la commune en ce compris notamment les taxes, les redevances et les amendes.

Article 2

Le montant de la créance communale, selon sa nature, sera majoré des frais visés aux articles 3, 4 et 5 pour toute personne physique ou morale qui n'aura pas acquitté le montant dû dans le délai fixé.

Article 3

Le montant des frais mis à charge du débiteur est augmenté à chaque courrier envoyé au débiteur et ce, que ce courrier soit intitulé rappel, mise en demeure, contrainte ou autre et est fixé comme suit :

1. Premier courrier : 15 €
2. Deuxième courrier : 20 €
3. Troisième courrier : 25 €

Ces montants sont cumulatifs.

Article 4

En cas d'intervention d'un conseil préalablement à l'introduction d'une procédure judiciaire, pour cause de non paiement de la créance communale, le montant de la créance communale, majorée des frais prévus par l'article 3 du présent règlement, sera majoré de 10% des frais engendrés par le recours à un avocat.

Article 5

En cas d'intervention d'un huissier de justice, le montant de la créance, majorée des frais prévus par l'article 3 du présent règlement, sera également majoré des frais engendrés par le recours à l'huissier.

Article 6

Lorsque le débiteur défaillant bénéficie du tarif social tel que prévu par le règlement relatif aux repas scolaires et par le règlement relatif aux services d'accueil dans les écoles (garderies scolaires), la récupération des frais prévus par les articles 3, 4 et 5 ne sera pas poursuivie.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement relatif aux frais de recouvrement des créances communales adopté par le Conseil communal le 19 décembre 2012 portant la référence #010/19.12.2012/A/0003#.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels



Le Secrétaire communal,

Paul-Marie Empain

Le Bourgmestre,

Hervé Doyen